

Image not found or type unknown



Annulation d'une résolution votée en AG

Par **dejardinvibou**, le **04/03/2016** à **19:26**

un vote concernant le ravalement façade, approuvé lors d'une assemblée générale, peut-il être remis en question et annulé une année après cette assemblée générale. Le syndic avance qu'il peut être annulé car les travaux ne sont pas commencés.

Bonjour,

La politesse voudrait qu'un message commence par "bonjour" et se termine par "merci".

Merci pour votre attention...